

Petite mise (aux points) en cas d'infraction d'un cycliste aux règles du code de la route.

Bonjour,

Les cyclistes sont soumis aux mêmes règles de circulations que les autres conducteurs (stop, céder le passage, feux tricolores, priorité à droite ,etc...) et à ce titre, sont passibles des mêmes sanctions applicables en cas d'infraction au code de la route.

Pour certaines de ces infractions,les cyclistes peuvent faire l'objet d' une suspension du permis de conduire , voire d'une annulation.

Par contre , les cyclistes ne sont pas concernés par le retrait de points sur leurs permis de conduire .

Bonne route !

